



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 5 janvier 2023

OBJET :

TARIFICATION
DES LOCATIONS
DES SALLES
COMMUNALES
A COMPTER DE
JANVIER 2023

N° 22-097
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Manuel CORDEIRO

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 21

Date de convocation :
Le 22 décembre 2022

Date d'affichage :
Le 22 décembre 2022

L'An deux mille vingt-trois, le 5 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans
Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET
MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET et Pascale LEGER
M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Didier TALON
Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Dominique LOGEROT et Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 est lu et adopté à l'unanimité

Arrivée de MM. Nicolas DAVY et Ludovic WELCHE, conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs comme suivant :

Article 1 - Tarifs de location :

SALLES DES FETES DE DORMANS

<u>TARIFS WEEK-END</u>				ETE	HIVER
Applicables à compter de janvier 2023				du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Annexe	Tout public			182 €	214 €
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers dormanistes			482 €	535 €
	Extérieurs			621 €	676 €
	Associations dormanistes	Article 3.4	1 ^{re} utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	60 €	97 €
Si manifestation gratuite			GRATUIT		
<u>TARIFS JOURNALIER</u>				ETE	HIVER
Applicables à compter de janvier 2023				du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Annexe	Tout public			117 €	133 €
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers dormanistes			268 €	299 €
	Extérieurs			354 €	386 €
	Associations dormanistes	Article 3.4	1 ^{re} utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	44 €	65 €
Si manifestation gratuite			GRATUIT		

SALLES DU CHATEAU DE DORMANS
Tarifs applicables à compter de janvier 2023

<u>Vin d'honneur ou réunion d'une ½ journée</u> (du lundi au jeudi)	
- chapiteau (200 personnes maximum)	345 €
- 1 ^{er} étage (110 personnes maximum)	335 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	247 €
- 1 ^{er} étage + salle de garde	540 €
- Totalité	810 €

<u>Repas ou réunion d'une journée</u> (du lundi au jeudi)	
- chapiteau (200 personnes maximum)	445 €
- chapiteau + 1 ^{er} étage	864 €
- chapiteau + salle de garde	864 €
- 1 ^{er} étage (110 personnes maximum)	540 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	432 €
- 1 ^{er} étage + salle de garde	810 €
- Totalité	1 212 €

<u>Location pour le week-end</u> (du vendredi au dimanche)	
- chapiteau (200 personnes maximum)	556 €
- 1 ^{er} étage (110 personnes maximum)	682 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	540 €
- 1 ^{er} étage + salle de garde	1 026 €
- Totalité	1 622 €

- Pour les associations, cf. article 3.4 : le tarif est de 20% du tarif grand public.
- Les dormanistes bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location des salles du château.

Article 2 - Tarifs des cautions :

- 1000 € pour la dégradation de salle et du matériel mis à disposition.
- 300 € pour le ménage de la salle, de la cuisine, des sanitaires, des appareils électroménagers, de l'extérieur et le ménage et le rangement du matériel mis à disposition (tables chaises ...) et le tri sélectif.

Article 3 - Gratuité des salles :

1. Les manifestations organisées par la commune.
2. Les manifestations de la communauté de communes dont la commune est membre.
3. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour leur réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre des leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public.
4. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants telle que les bals, loto, spectacle payant ... ou au travers de vente de boissons ou autres ... dans la limite d'une fois par an pour la salle des fêtes ou le château.

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 9 JAN. 2023

Publiée le : 10 JAN. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

